



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/04-01/07 OA7**

Date : **3 juin 2008**

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

- M. le juge Philippe Kirsch**
- M. le juge Georgios M. Pikis**
- Mme la juge Navanethem Pillay**
- M. le juge Sang-Hyun Song**
- M. le juge Erkki Kourula**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA et MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Décision relative à la désignation du juge président de la Chambre d'appel dans le cadre de l'appel interjeté par le Procureur contre la décision relative à la portée des éléments de preuve qui seront présentés à l'audience de confirmation des charges, à la réinstallation préventive et à la communication conformément à l'article 67-2 du Statut et à la règle 77 du Règlement, rendue par la Chambre préliminaire I

Décision/ordonnance/arrêt à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de Germain Katanga

M^e David Hooper
M. Goran Sluiter

Le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui

M. Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Mme Maryse Alié

LE GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur contre la décision relative à la portée des éléments de preuve qui seront présentés à l'audience de confirmation des charges, à la réinstallation préventive et à la communication conformément à l'article 67-2 du Statut et à la règle 77 du Règlement (ICC-01/04-01/07-483-Conf¹), rendue le 20 mai 2008 par la Chambre préliminaire I,

En vertu de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

D É C I S I O N

Le juge président dans l'appel susmentionné est M. le juge Georgios M. Pikis.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song
Président de la Section des appels

Fait le 3 juin 2008

À La Haye (Pays-Bas)

¹ Une version publique de ce document a été déposée sous la cote 01/04-01/07-484.